

Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0112

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Acquisition d'une parcelle située 62, rue Professeur Depéret et appartenant aux consorts Rieussec**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'élargissement de la rue Professeur Depéret à Tassin la Demi Lune, la Communauté urbaine se propose d'acquérir la parcelle de terrain de 1306 mètres carrés, à détacher de la propriété des consorts Rieussec située au numéro 62 de cette voie.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, les consorts Rieussec traiteraient au prix de 900 000 F (137 204,12 €), toutes indemnités confondues, admis par les services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter à ses frais, divers travaux rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement, le tout estimé à 1 000 000 F (152 449,02 €) ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire pour la reconstruction de la clôture.

3° - La dépense résultant de l'acquisition ainsi que des frais évalués à 16 900 F (2 576,39 €) sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0029.

4° - La dépense résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2002 - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,